



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mars 2023, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mme CHAMPAGNE Marine, Mr LEROY Rémy.

Absents excusés : Mr VAUTIER Gilbert, Mr COCHIN Jacky, Mr PEIGNÉ Guillaume

Mme CHAMPAGNE Marine a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 17 février 2023

Pour délibération :

- Approbation du compte administratif 2022 CCAS
- Affectation de résultat 2022 CCAS
- Approbation compte de gestion 2022 CCAS
- Approbation du compte administratif 2022 Commune
- Affectation de résultat 2022 Commune
- Approbation compte de gestion 2022 Commune
- Vote budget primitif 2023 Commune
- Vote taux imposition 2023
- Vote des subventions aux associations

Pour Information :

- Questions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du compte rendu de la séance du 17 février 2023. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte administratif 2022 CCAS

Délibération n°8/2023

Sous la présidence de Mme LE PAIH Nicole, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS (dissous au 31/12/2022), qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 664,01 € (dépenses = 1 502,60 € / recettes = 4 166,61 €). L'excédent de fonctionnement sera reporté sur l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 5)

Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS

Délibération n°9/2023

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du CCAS (dissous au 31/12/2022) de l'exercice 2022 dressé par Mr FONTAINE Michel, comptable du trésor, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Affectation de résultat 2022 du CCAS

Délibération n°10/2023

Le conseil municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du CCAS (dissous au 31/12/2022), soit : 2 664,01 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 du budget principal de la commune.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Approbation de compte administratif 2022 commune

Délibération n°11/2023

Sous la présidence de Mme LE PAIH Nicole, le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 784 626,41 € (dépenses = 119 967,08 €/recettes = 904 593,49 €) et un déficit d'investissement de 238 156,74 € (dépenses = 286 929,74 € / recettes = 48 773,00 €)

➤ Vote : Unanimité (Présents : 5)

Approbation du compte de gestion 2022 commune

Délibération n°12/2023

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune de l'exercice 2022 dressé par Mr FONTAINE Michel, comptable du trésor, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Affectation de résultat 2022 commune

Délibération n°13/2023

Le conseil municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la commune soit : 564 672,41 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002. Il faut y ajouter le report de fonctionnement du CCAS (dissous au 31/12/2022) de 2 664,01 €. Ce qui fait un report de fonctionnement au compte 002 de 567 336,42 €.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Approbation budget primitif 2023 commune

Délibération n°14/2023

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes à 761 298,58 € en section de fonctionnement et à 651 127,94 € en section d'investissement.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Délibération n°15/2023

Le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales, soit :

- le taux de foncier bâti 37,14 % pour un produit de 54 744 €.
- Taxe Foncier Non Bâti 28,99 % pour un produit de 20 090 €
- Taxe d'habitation 10,50 % pour un produit de 1 766 €

Le produit total résultant de l'application de ces taux s'élève à 76 600€.

Vote des subventions aux associations

Délibération n°16/2023

Le conseil municipal vote les subventions qui sont allouées à différentes associations, soit :

- ↳ Croix Rouge comité Eure et Loir = 20 €
- ↳ Paralysés de France = 20 €
- ↳ Donneurs de sang = 20 €
- ↳ Comité anti-cancéreux = 20 €
- ↳ Spa = 20 € -
- ↳ Anciens combattants Eure et Loir = 20 €
- ↳ Siad = 150 €
- ↳ Adepc = 120 €
- ↳ Admr = 300 €
- ↳ Banque alimentaire = 170 €
- ↳ Familles rurales Sainville = 50 €
- ↳ Compa = 25 €
- ↳ Jeunes sapeurs-pompiers Baudreville = 150 €
- ↳ Secours catholique Auneau = 170 €
- ↳ Restaurants du cœur = 150,00 €
- ↳ Comité FNACA Auneau = 20,00 €
- ↳ Club Handball Auneau = 50 €

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Questions diverses

Modification statutaire relative à la prise de compétence du périscolaire de la commune de Gallardon

Délibération n°17/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 9 mars 2023, les membres du conseil communautaire de la CCPEIDF ont approuvé le transfert de la compétence facultative « Activités périscolaire » de la commune de Gallardon à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dit que ce transfert deviendra une compétence facultative de la communauté de communes après que les communes membres se soient prononcées à la majorité qualifiée sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant la notification de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve favorablement le transfert de compétence facultative « Activités périscolaire » de la commune de Gallardon à la CCPEIDF à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Attribution numéro de voirie rue Paul Gaillard

Délibération n°18/2023

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, compte tenu de la demande de la part de Monsieur WOLFF Cyril, pour l'obtention d'un numéro de voirie à l'emplacement de son garage. Le conseil municipal décide d'attribuer le numéro 33 Bis, à la parcelle cadastrée C 760.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Garde-Corps sur muret

Délibération n°19/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient le devis de La société SAMSON pour la fourniture et la pose de garde-corps constitué de 2 lisses rondes et d'un sous bassement en tôle découpées de longueur de 4 400 mm sur le muret le long du bassin de rétention d'eau, pour un montant de 1 200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Installation électrique pour la pompe de relevage

Délibération n°20/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient le devis de La société NBE ELECTRICITE pour l'installation électrique de la pompe de relevage de la cuve de récupération d'eau suite aux travaux dans le centre bourg du village pour le comblement des marnières, pour un montant de 919,00 € HT (soit 1 102,80 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Application de la fongibilité des crédits

Délibération n°21/2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°39/2021 bis du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Suppression des colonnes à eau à Léthuin et Noir Epinay

Délibération n°22/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande la suppression des colonnes à eau situées à côté de l'aire de jeux à Léthuin et dans le hameau de Noir Epinay. Les travaux de suppression seront effectués par les services eau et assainissement de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 6)

Le Secrétaire de Séance

Marine CHAMPAGNE



Le Maire,



Francisco TEIXEIRA